

Conseil Municipal du 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un octobre à 20 h, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Albert PIGOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2024

Présents : M. PIGOREAU – Mme TAILLARD - Mme MÉRAUD – Mme GOUJON – M. LEFERT - M. SALOU – M. JOSÉ – Mme CANY - Mme MÉSANGE -Mme BLONDEAU – M. ADAM –M. SANDRÉ – Mme BEAUCHEMIN

Absente excusée : Mme PLEUVRY (pouvoir Mme GOUJON)

Absent : M. MOREAU

1. Rallye Cœur de France

Afin d'échanger avec le comité d'organisation du Rallye Cœur De France (RCDF), Monsieur le Maire a invité des représentants du comité d'organisation afin d'établir le bilan 2024 et d'envisager l'édition 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée pour trois années (2024-2025-2026).

a. Bilan 2024

Le comité d'organisation adresse ses vifs remerciements à la commune pour l'accueil et le soutien pour cette 27^{ème} édition qui a été particulièrement difficile en raison des conditions climatiques rendant des adaptations indispensables. En effet, les importantes précipitations des jours précédents ont rendu impossible l'usage du terrain mis à disposition par un particulier. Il a donc fallu trouver, en partenariat avec la communauté d'agglomération, des solutions de repli pour installer le parc assistance sur la rue des Loges, sur une partie de la rue des plans d'eau (devant les maisons), rue du Lavoir et dans l'enceinte du plan d'eau.

Les épreuves privées du jeudi et le shakedown du vendredi, entre la rue du château d'eau et la rue du Clos de Vaucroix (dans les deux sens) ont généré une remise en état importante par le comité d'organisation. Le conseil souligne la qualité de la remise en état et la propreté des lieux mis à disposition ; le site est plus propre après qu'avant l'accueil du rallye.

Un tour du circuit a été fait par l'organisateur et le responsable des services techniques afin d'établir l'état des lieux. Seul un poteau de signalisation routière doit être remplacé et sera pris en charge par l'assurance du rallye. Monsieur le Maire rappelle que préalablement à la venue du rallye sur la commune, il s'était rapproché des maires des autres communes accueillantes et que les retours sont très positifs et sans appel.

Les associations villiersoises ont été associées à cette organisation. Monsieur Yves GABLIER a coordonné les associations volontaires : la Team Basket Cross (2CV), le comité des fêtes, l'école, les trompes de la Boissière et la country dance. Ce groupe a organisé une buvette avec restauration. Un stand était installé à l'entrée du plan d'eau. Ils ont vendu 116 baguettes de pain, avec saucisses et merguez, des crêpes et des frites. Les 100 kg de frites ont été épluchées et cuites sur place.

Les commerçants (boulangerie, boucherie, bar) ont très bien travaillé et sont ravis de cette manifestation.

Tous les hébergements étaient complets jusqu'à Blois.

Quelques remarques ont toutefois été apportées :

- Les plans distribués aux riverains n'étaient pas assez lisibles. De nouveaux plans ont alors été remis. Monsieur SALOU considère que c'est le même problème qu'avec le triathlon. Il pense qu'il est préférable de lister le nom des rues concernées plutôt que de mettre un plan.
- Pour Monsieur ADAM, le message était plutôt anxiogène alors qu'il aurait fallu rassurer.

Monsieur le Maire précise que seulement 3 personnes ont manifesté leur très grand mécontentement en raison de la pollution sonore et environnementale. L'organisateur du shakedown a rencontré tous les riverains de l'épreuve.

Monsieur ADAM regrette que la route d'accès à la RD 957 ait été barrée avant l'heure indiquée dans l'arrêté (dès 7h). L'organisateur du shakedown indique que les commissaires se sont retrouvés à 8 h pour être en place dès 8 h 30 et assurer la fermeture du circuit et la sécurité pendant les épreuves.

Les organisateurs précisent que les routes sont barrées mais qu'en cas d'urgence sanitaire ou médicale, la course peut être suspendue ; cette situation s'est déjà produite au cours des années passées.

Monsieur le Maire précise, que contrairement à la rumeur, il ne connaissait pas les organisateurs auparavant et qu'ils n'étaient donc pas ses amis.

Les organisateurs précisent qu'il s'agissait de la première édition du championnat d'Europe des véhicules électriques et que le constructeur OPEL souhaite développer ce type de compétition. Ils précisent également

que les épreuves de sport automobiles permettent aux constructeurs de tester et développer leur mécanique avant la mise sur le marché ; ce type de compétition est donc incontournable pour faire évoluer les technologies. Contrairement à certaines épreuves, les véhicules électriques n'utilisaient pas de diesel pour alimenter l'électrique. Enedis a installé un transformateur provisoire près de celui du plan d'eau. Le bilan est très positif, tant pour les organisateurs que pour la commune. Ce fut un week-end très actif sur la commune.

b. Projet 2025

Le rallye Cœur de France s'est installé, en partie, sur la commune de Villiers-sur-Loir, pour sa 27^{ème} édition. Le comité d'organisation a beaucoup apprécié l'accueil et les lieux utilisés malgré des conditions météorologiques catastrophiques (fortes pluies empêchant l'utilisation des terrains enherbés). C'est pourquoi les organisateurs ont sollicité à nouveau la commune pour l'accueil de l'édition 2025 en apportant des modifications quant à l'organisation.

Le comité d'organisation souhaite implanter le parc assistance sur des surfaces dures. Les lieux repérés sont :

- Le parking du plan d'eau, rue des plans d'eau (de la rue des Loges à la rue du Lavoir)
- La rue des Loges
- La rue du Lavoir
- L'avenue des Rondaizes (de la rue de la Croix Noury au parking de l'Artésienne)
- La rue de la Croix Noury
- L'intégralité du parking de l'Artésienne

L'ensemble de ces voies seront interdites à la circulation, à l'exception des riverains qui pourront circuler en respectant le sens de circulation.

Il n'y aura pas d'assistance sur de la terre, uniquement sur du béton et du bitume.

Messieurs JOSÉ et SALOU souhaitent que le stationnement soit interdit sur les avenues du 11 novembre et Pierre Armand Colin, pendant le rallye afin de faciliter la circulation dans le village. Une déviation sera demandée auprès du conseil départemental entre le rond-point de la RD 957 (vers Naveil) et le Gué du Loir.

Le comité d'organisation sollicitera la communauté d'agglomération pour installer le parc de regroupement dans l'enceinte du plan d'eau (les 27 et 28 septembre).

Concernant le shakedown, épreuve non chronométrée du vendredi, un nouveau circuit est en cours d'élaboration, sous réserve d'accord de la Préfecture. Le trajet 2024 était trop court pour les pilotes.

Par ailleurs, le comité d'organisation souhaite utiliser l'Artésienne du vendredi 19 au jeudi 25 septembre inclus, pour installer le pôle administratif du rallye.

Suite aux retours très positifs de l'édition 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à l'ensemble des demandes présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 2 abstentions (Mmes MÉSANGE et BEAUCHEMIN) et 1 voix contre (M. ADAM) accepte d'accueillir la 28^{ème} édition du rallye Cœur de France sur la commune de Villiers-sur-Loir.

2. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Le compte-rendu 17 septembre 2024 est approuvé.

3. Conseil municipal : Démission de Mme Claire REGNAULD et Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Suite à la démission de Madame Claire REGNAULD, la candidate suivante sur la liste a été sollicitée pour occuper le poste vacant. Madame Claire BEAUCHEMIN a été sollicitée et convoquée à la séance du présent conseil municipal. Conformément à l'article L 2121-4 du CGT, Monsieur le Maire procède à l'installation de Madame Claire BEAUCHEMIN en tant que conseillère municipale et l'inscrit sur le tableau du conseil municipal.

4. Election d'un nouveau membre du C.C.A.S.

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Suite à la démission de Madame Claire REGNAULD, il convient de procéder à son remplacement. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Françoise PLEUVRY.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'action sociale et des familles, l'élection se fait à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement par Madame CANY (plus jeune membre du conseil municipal) et Madame BLONDEAU (membre la plus âgée).

A l'issue du dépouillement, il est constaté :

- 11 voix pour Madame Françoise PLEUVRY
- 1 voix pour Madame Marie-Pascale TAILLARD
- Deux votes blancs.

Monsieur le Maire proclame Madame Françoise PLEUVRY, nouveau membre du C.C.A.S.

5. Conseil Municipal des Jeunes (CMJ): modification du règlement intérieur

La commission jeunesse souhaite apporter quelques modifications au règlement intérieur du conseil municipal des jeunes. Madame TAILLARD présente ces modifications :

- Les deux élèves de 6^{ème} ont émis leur souhait de continuer à participer au conseil municipal des jeunes, le CMJ est donc composé de 6 membres et non plus 4
- Le Maire du CMJ est obligatoirement un élève de CM2 et est élu chaque année.

Le conseil municipal adopte les modifications du règlement intérieur du conseil municipal des jeunes, telles que présentées ci-dessus, et valide le règlement ci-joint.

Le CMJ est encadré par la commission citoyenneté, jeunesse présidée par Monsieur LEFERT.

L'élection des représentants des CM1 est prévue le 8 novembre.

L'élection du maire se fera à 19 h 30, juste avant le conseil municipal du 25 novembre.

6. Chaudière bois : avenant Maître d'œuvre

Le projet de construction d'une chaufferie bois à l'école portait sur l'installation d'une seule chaudière. Or, au vu des études, il est apparu opportun de prévoir deux chaudières bois, générant une augmentation du coût des travaux.

Le coût initial des travaux de 308 739 € HT est dorénavant porté à 498 312 € HT.

L'augmentation des coûts des travaux génère une augmentation du coût de maîtrise d'œuvre. Cependant la maîtrise d'œuvre a accepté de revoir son taux de 11 % à 9,5 % du montant des travaux, hors tranche ferme audit.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, accepte le coût supplémentaire de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 13 505 € HT, soit 9,5 % du montant des travaux.

L'architecte des bâtiments de France (ABF) souhaite que le bâtiment soit recouvert d'un bardage bois sur l'ensemble des façades. Monsieur FIGOREAU va lui demander la possibilité de poser des panneaux sandwichs en imitation bois.

Madame MÉSANGE ré-évoque le choix de tuiles pour la couverture alors que l'ensemble des couvertures des bâtiments scolaires sont en ardoise.

Si l'ABF maintient le bardage bois, il sera demandé de recouvrir en ardoise plutôt qu'en tuile, pour un point de vue esthétique.

7. Voirie : maîtrise d'œuvre voie d'accès pompiers

Le conseil municipal a signé un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, sur la contre-allée de l'avenue Ronsard, suite à délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2024.

Dans le cadre de la construction du nouveau centre de secours de première intervention, rue du Lavoisier, il s'avère nécessaire de créer une voie d'accès permettant la circulation de la future ambulance des pompiers. Le conseil municipal accepte l'avenant n°1 et confie la maîtrise d'œuvre de cette voie d'accès au même bureau d'études VIATEC pour la somme de 2 000 € HT

8. Église : cloche

Dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'église, la charpente du clocher a intégralement été refaite et redressée.

Il s'avère, en effet, que depuis de nombreuses années, le clocher penchait. Suite au redressement du clocher et compte-tenu de la taille de la cloche (refaite à l'identique en 2018), la cloche vient heurter

la charpente, dès sa mise en mouvement. L'entreprise GOUGEON a donc été sollicitée et a proposé deux solutions qui ont été soumises à l'avis de Monsieur GUITTOT, architecte en charge de la réfection de la toiture. Sur les conseils de l'architecte et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la solution avec la modification du battant ; la cloche ne se balancera plus mais c'est le marteau qui frappera la cloche. Cette solution, la moins onéreuse, s'élève à 1 833 € HT, soit 2 199,60 € TTC.

9. Urbanisme : D.P.U.

Le Conseil Municipal prend acte des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

N° Décision	Adresses	Parcelles
2024-20	Rue du Château d'eau	AD 126
2024-21	20 avenue Ronsard	AB 313
2024-22	Avenue Pierre Armand Colin	AA 66 - 67
2024-23	90 avenue Pierre Armand Colin	AA 161
2024-24	61 avenue du Petit Thouars	ZN 156 (issue de la parcelle ZN 79)
2024-25	21 avenue des Rondaizes	AE 192
2024-26	13 bis avenue Pierre Armand Colin	AB 4 et 7

10. Personnel : protection santé prévoyance

Conformément au décret 2022-581 fu 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont l'obligation de participer, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour le volet prévoyance, avec une participation de 20 % d'un montant de référence fixé à 7 € minimum, par mois/agent. L'obligation s'appliquera également aux contrats santé, avec un minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € minimum, par mois, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

La participation est versée aux agents pour des contrats individuels souscrits par eux auprès de mutuelles, dès lors que ces contrats sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales et régulièrement actualisés.

Un dossier va être déposé auprès du comité social territorial (CST), pour avis. Le conseil délibérera lors de la séance du 16 décembre 2024.

11. Informations diverses

- Date conseil municipal

Le conseil municipal du mois de décembre est fixé au lundi 16 décembre.

- Pompiers

Monsieur SANDRÉ informe le conseil que la Sainte-Barbe sera commémorée sur la place Fortier, le samedi 7 décembre 2024 à 14 h. Il viendra pour préparer l'invitation qui sera envoyée par la mairie.

Deux sapeurs-pompiers sont allés en renfort sur Vendôme, lors des inondations. En raison de l'évacuation du rez-de-chaussée de l'hôpital, les blessés ont été redirigés vers Blois.

Le chantier de la caserne avance bien.

Dans le cadre de la défense incendie, les poteaux et bornes d'incendie ont été contrôlés. Le rapport sera transmis à Monsieur SANDRÉ ;

- Valdem

Plusieurs conventions ont été signées entre les syndicats VALDEM et VALECO. Les déchetteries vont être repensées ; celles de Saint-Ouen et Naveil vont être supprimées alors qu'une grosse déchetterie va être construite à côté de chez VALDEM, à Vendôme.

- Rencontre avec le Sous-préfet

Le sous-préfet de Vendôme viendra rencontrer les membres du conseil municipal, le lundi 18 novembre à 16 h 30, à la mairie.

- Réunion avec Monsieur Christophe MARION, député

Le député est venu rencontrer les habitants au bar des Coteaux du Loir, le 18 octobre. Il a apporté beaucoup d'explications notamment sur la dissolution de l'Assemblée Nationale.

- Travaux place Fortier

Suite au litige sur les travaux de la place, Monsieur le Maire a décidé d'engager une procédure judiciaire dans la mesure où la procédure amiable n'avait pas abouti.

- Vidéosurveillance

Un devis initial de 15 000 € a été proposé par l'entreprise ATS pour installer des caméras sur la place Fortier et à proximité de l'Artésienne.

Madame TAILLARD a rencontré le commercial qui propose d'installer 2 caméras sur la place (une orientée vers l'entrée de la mairie, et l'autre vers la placette en direction de l'Artésienne) et 3 autour de l'Artésienne (une vers le parking du haut, une vers le parking du bas, une vers l'entrée de l'Artésienne). ATS envisage d'en offrir une caméra supplémentaire qui sera orientée vers le terrain multisports.

Une proposition de location de 216 € par mois pourrait être envisagée, en incluant la télésurveillance de l'atelier communal. En cas de location, il faut prévoir un coût d'installation de 6 000 €. L'avantage de la location est qu'il n'y a pas de maintenance à prévoir. Pour information, Naveil a adopté la solution de location.

En cas d'installation de caméras, il semble possible de négocier les cotisations d'assurance de la commune.

Des questions portant sur la gestion des images sont soulevées : durée de conservation des images, autorisation de visionnage. Il faudrait également connaître les conditions de révision des tarifs de location.

- Commission Communication

La commission se réunira le 22 octobre. Monsieur SALOU a demandé un devis à Monsieur MAUCHIEN, pour la mise en page ; le montant reste identique à celui de 2023, à savoir 1 100 € TTC.

Madame Joëlle GUÉRINEAU va intégrer la commission communication.

Monsieur le Maire souhaite faire un article sur Thomas CRINIER, en tant qu'indicateur du Tour de France Féminin.

- Cantine scolaire

La cantine scolaire a fêté ses 70 ans, le samedi 19 octobre.

Monsieur SALOU, présent à cette manifestation et détenteur des clés de la grange Esnault, a mis l'éclairage du parking en marche forcée. Il demande que l'éclairage soit en fonctionnement lors de l'utilisation de l'Artésienne.

- Coteau Saint-André

La réunion publique sur le devenir du Coteau Saint-André et plus particulièrement la Maison du Carrier aura lieu le vendredi 25 octobre, à 20 h à l'Artésienne.

- PLUiH

Une exposition est installée dans le hall de la mairie du 21 au 31 octobre 2024 ; exposition présentant le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

Monsieur PIGOREAU, maire, et Mme BLATEAU, secrétaire générale de mairie ont participé à une réunion le 16 octobre, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.).

- Proposition de spectacle par le conseil départemental

Le conseil départemental souhaite amener la culture au plus proche de ses administrés. C'est pourquoi il décentralise sa programmation. Il propose qu'un spectacle ait lieu à Villiers-sur-Loir, en plein air, entre le 10 juillet 2025 et le 31 août 2025, soit un jeudi, soit un vendredi. Le spectacle est totalement pris en charge par le département, y compris le son et la lumière. Seuls les repas (6 à 8) seraient à la charge de la commune. Une solution de repli doit être prévue en cas d'intempéries.

Le conseil est favorable à cette proposition.

Levée de séance à 22 h 50


Mairie de Villiers-sur-Loir
Le Maire,
Albert FIGOREAU